



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Du CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL de MUSIQUE des ALPES-MARITIMES
le 13/02/2013
CONSEIL GENERAL

PRESENTS :

- M. Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore,
- Mme Marie-Josée BANDECCHI, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes,
- M. Roger CIAIS, Conseiller Général, Maire de Touët sur Var,
- M. Jean-Marc DELIA, Conseiller Général, Maire de Saint Vallier de Thiey,
- M. Edmond CLARY, Adjoint au Maire d'Isola,
- M. Georges CORNIGLION, Adjoint au Maire de Roquebillière,
- Mme Dominique COHEN, Conseillère Municipale de Carros.

REPRESENTES :

- M. Jean THAON, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Lantosque,
- M. Xavier BECK, Conseiller Général, Maire de Cap d'Ail,
- M. Marc CONCAS, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Alain FRERE, Vice-Président Conseil Général des AM, Maire de Tourrette-Levens,
- M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Péone-Valberg,
- M. Thierry GUEGUEN, Conseiller Général, Maire de Séranon,
- Mme Caroline MIGLIORE, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette,
- M. Gérard SPINELLI, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- Mme Bernadette FORESTIER, 1^{ère} Adjointe au Maire de Tende,
- Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Conseillère Municipale de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- M. Roger LEMOUTON, Adjoint au Maire de Saint-Etienne de Tinée,
- Mme Jacqueline MAIFFREDI, Adjointe au Maire de Lantosque.

ABSENTS :

- M. Antoine DAMIANI, Conseiller Général, Maire de Carros,
- Mme Marie-Louise GOURDON, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel,
- M. Gérard MANFREDI, Conseiller Général, Maire de Roquebillière,
- M. Patrick TAMBAY, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Auguste VEROLA, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers,
- M. Jacques VICTOR, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron,
- Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Conseillère Municipale de Saint-Vallier de Thiey,
- Mme Catherine CHESNAIS, Adjointe au Maire de Péone-Valberg,
- Mme Danièle DAO-LENA, Adjointe au Maire de Villars-sur-Var,
- M. Luc FALIBOIS, 1^{er} Adjoint au Maire de Coursegoules,
- Mme Danièle GASTALDI, Adjointe au Maire de Valdeblore,
- M. Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vésubie,
- M. Guy COMMINCIOLI, Conseiller Municipal d'Andon, Thorenc,
- M. Bertrand MORIN, Conseiller Municipal de Sospel,
- M. Philippe IPPOLITO, Adjoint au Maire de Sospel,
- M. Joseph PEYRE, Conseiller Municipal de Puget-Théniers.

38, rue de la Santoline, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE

Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

edmam@wanadoo.fr - www.edm06.fr

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILLETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / STSAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

Absents (suite)

- Mme Christine PRATICO, Adjointe au Maire de Guillaumes,
- M. Yann PRIOUT, Adjoint au Maire de Gillette,
- M. Bernard TORRE, Conseiller Municipal de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- Mme Josiane VACCARI, Conseillère Municipale de Breil-sur-Roya.

EXCUSE :

- M. Gilbert MARY, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- M. Charles DE PERETTI, Payeur Départemental,
- M. Jean TARDIEU, Directeur de l' Education, Sport et Culture du Conseil Général,
- M. Alain JOUTARD, Directeur du Conservatoire Départemental de Musique des A.M,
- M. Claude VANDAMME, Directeur Adjoint du Conservatoire Départemental de Musique,
- M. Renaud BRANDI, Comptable au Conservatoire Départementale de Musique,
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de Mission au Conservatoire Départemental.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte Administratif 2012
2. Compte de Gestion 2012
3. Droits d'inscription 2013-2014
4. Budget prévisionnel 2013
5. Prise en compte du nouveau cadre d'emploi des ATEA
6. Heures supplémentaires du personnel
7. Questions orales
8. Questions diverses

Monsieur Fernand BLANCHI, Vice-Président du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, représentant Monsieur Jean THAON souffrant, ouvre la séance à 17h30 en remerciant l'ensemble des membres présents.

1/COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Après lecture, le Comité décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2012 du Syndicat qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes	13398.18 €
Dépenses	20828.53 €
Résultat	- 7 430.35 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes	1 776 620.69 €
Dépenses	1 629 332.32 €
Résultat	147 288.37 €

Résultat global de clôture de l'exercice : 139 858.02 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président met l'accent sur l'effort consenti par le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Monsieur Eric CIOTTI, envers le Syndicat Mixte et la participation des communes. Il remercie l'ensemble des élus et conseillers généraux qui votent ces crédits.

2/COMPTE DE GESTION 2012

Le Président indique que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable.

LE COMPTE DE GESTION 2012 DU COMPTABLE EST ADOPTE A L'UNANIMITE

3/DROITS D'INSCRIPTION 2013-2014 (tarifs forfaitaires et annuels)

Frais de dossier : 25 € par élève (exonération si paiement en totalité à l'inscription)

Prêt d'instrument : 75 € (1^{ère} année), 115 € (2^{ème} année)

Année scolaire 2013/2014		Commune participante	Commune non participante
TARIF	ENFANTS & ADOLESCENTS		
A	Eveil musical de 3 à 6 ans Atelier de pratique artistique collective : djembé, théâtre, formation musicale seule	185 €	280 €
B	Eveil instrumental, cursus musique traditionnelle, 2 ^{ème} instrument	220 €	330 €
C	Cursus musical (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle) comprenant : cours individuel instrument, formation musicale, pratiques collectives *	315 €	660 €

- suivant avis du professeur d'instrument à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale

Les élèves ayant suivi le cursus musical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes (1^{er} et 2^{ème} cycle), en respectant le règlement relatif aux enseignements, continuent à leur majorité de bénéficier du tarif cursus musical C.

Tarif étudiant : 70% du tarif adulte

Réduction famille pour l'année en cours à partir de 2 membres d'une même famille : 2^{ème} inscription – 10%, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers hors frais de dossier. Ce tarif dégressif est applicable exclusivement sur les inscriptions enfants.

TARIF	ADULTES	Commune participante	Commune non participante
D	Cours individuel instrument	550 €	710 €
E	Atelier de pratique artistique collective : musique traditionnelle, théâtre, djembé	330 €	350 €
F	Pratiques vocales collectives (tous répertoires ou répertoires traditionnels)	130 €	130 €

Le Tarif D donne droit à la participation gratuite aux pratiques vocales collectives, à l'orchestre à cordes et à l'orchestre d'harmonie

En cas de double inscription sur le tarif D : - 10 % **En cas de double inscription sur le tarif E :** - 10 %
Sur le tarif E et F : - 10 % sur le tarif F

Communes : 460 € par an et par enfant inscrit en janvier 2013
460 € par an et par classe pour les Écoles Primaires (année scolaire 2013-2014)

Modalités de paiement :

- Les anciens élèves devront renvoyer leur fiche de réinscription accompagnée d'un chèque d'acompte avant le 30 juin 2013. Passé ce délai, ils ne seront plus prioritaires par rapport aux nouveaux inscrits et devront attendre la fin des réunions de rentrée pour présenter leur réinscription. Ils seront pris en fonction des places disponibles.
- Les nouveaux élèves pourront s'inscrire à partir du 1^{er} juillet 2013 en envoyant un dossier d'inscription dûment rempli et signé, accompagné d'un chèque d'acompte.
- Les cotisations pourront être réglées soit :
 - En totalité au moment de l'inscription par chèque bancaire ou par chèques vacances. Dans ce cas, les frais de dossiers seront gratuits.
 -
 - En paiement échelonné sur novembre et mars. Les familles paieront directement à la Paierie Départementale par carte bancaire, chèques ou espèces. En cas de non paiement des cotisations de la part des familles, la Paierie Départementale se chargera des procédures de recouvrement.

VOTE A L'UNANIMITE

4/BUDGET PREVISIONNEL 2013

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2013.

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2013 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	1 987 000.00 €
	Investissement	63 000.00 €
	Total	2 050 000.00 €
RECETTES :	Fonctionnement	1 987 000.00 €
	Investissement	63 000.00 €
	Total	2 050 000.00 €

LE BUDGET PRIMITIF 2013 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

5/PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Président indique qu'à compter du 1^{er} avril 2012 (article 27), les cadres d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont supprimés (ATSEA). A partir de la même date, un nouveau cadre d'emploi, celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA), est créé. Il relève de la catégorie B (article 1).

Au 1^{er} avril 2012, les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou dans toute autre position, appartenant aux anciens cadres d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique sont intégrés dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et reclassés dans les nouvelles échelles en fonction du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (article 23).

En conséquence, les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont intégrés dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont intégrés dans le nouveau grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Pour une facilité de gestion, le nouvel intitulé des postes dans le tableau des effectifs 2013 du Syndicat Mixte est le suivant : Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, discipline musique et théâtre, sans précision de la discipline instrumentale. Il est à noter la particularité de la structure « Conservatoire Départemental de Musique » qui est amenée, pour répondre à des demandes de spécificités de territoire, à engager des professeurs d'instrument faisant également de la formation musicale.

VOTE A L'UNANIMITE

6/HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL

Le Président indique que pour des besoins exceptionnels, il peut être demandé aux personnels titulaires ou non titulaires, enseignants ou non enseignants, d'effectuer quelques heures supplémentaires, comme prévu dans les délibérations n° 0111/06 du 14/11/2001 et n° 0303/07 du 26/03/2003. Or le mode de calcul présenté dans ces délibérations doit être modifié en fonction de nouvelles modalités réglementaires.

Le Président propose donc de modifier comme suit le mode de calcul des IHES (enseignants) :
(Cf version consolidée du 24/01/2009 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950)

- Indemnité annuelle : traitement moyen du grade /20 x 36 /52 (soit 891,47 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe)
- Versement mensuel d'octobre à juin : indemnité annuelle / 9 (soit 99,05 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, majoré de 20 % pour la 1ère heure)
- Heure supplémentaire exceptionnelle (art. 5 du décret) : indemnité annuelle /36 x 1.25 (soit 30,95 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe)

Et de modifier comme suit le mode de calcul des IHTS (non enseignants) :
(Cf version consolidée du 01/11/2011 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)

- 14 premières heures : (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) / 1820 x 1,25
- Heures de 15 à 25 : (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) / 1820 x 1,27

VOTE A L'UNANIMITE

7/QUESTIONS ORALES : néant

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Le procès verbal de la réunion du 14/11/2012 est approuvé à l'unanimité.

Divers documents sont remis aux membres du Comité :

. *Bilan des actes administratifs 2012* : il répertorie toutes les décisions administratives et financières prises durant l'année.

. *Rapport d'activités musicales année scolaire 2012-2013* : condensé du press-book qui recense les manifestations musicales organisées par le Conservatoire Départemental de Musique durant l'année scolaire 2012-2013.

. *Visite des centres d'enseignement et signalitique* : Le Directeur informe les membres du Comité de son intention de visiter les locaux mis à disposition par les communes pour l'enseignement musical. Dans la majorité des cas, le Conservatoire de musique est accueilli dans différentes salles communales, écoles primaires et collèges. Sur les 23 centres du Syndicat Mixte, le Conservatoire Départemental de Musique ne dispose de ses propres salles que sur 3 communes : Roquebillière, Tourrette Levens et Saint Vallier de Thiey.

D'autre part, le Directeur confirme qu'au delà de 50 élèves, il est nécessaire de bénéficier de 3 salles afin que les cours se passent dans de bonnes conditions : enseignement de la discipline instrumentale, cours de formation musicale et pratique d'ensemble.

Une tournée est prévue au mois de mars et avril prochain afin de faire le point avec les élus sur ces problématiques de salles. Une réflexion sera également proposée aux élus sur le choix d'une signalitique adéquate (information dans les mairies sur leurs panneaux d'affichage, fléchage à l'extérieur, bulletin d'information dans le site internet de la commune, etc...).

M. BLANCHI remercie l'ensemble des membres présents pour leur soutien. Aucun autre sujet n'étant soulevé, il déclare la séance close à 18h35.

Fait à Nice, le 21/02/2013

**Le Président de séance,
Fernand BLANCHI
Conseiller Général**

